



CONVENTION DE PARTENARIAT

Projet intergénérationnel et inclusif

“Des Pas, des Liens, un Territoire :

Quand Courajod donne de l’espoir”

Entre les soussignés:

L’EHPAD Courajod

Représenté par : Mme BARBE VERCHÈRE.....

Le Relais Petite Enfance (RPE) Territoire Villefranche Beaujolais Saône

Représenté par : Mme Julie Sanchez de l’agglomération de
Villefranche.....

L’Auditorium de Villefranche sur Saône

Représenté par : Mme Cécile JACQUEMONT.....

Le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de Blacé

Représenté par : Mr Marc CHIZELLE.....

Le Foyer AGIVR ValBeauGiraud de St Didier sur Beaujeu

Représenté par : Mme Valérie HOLLET

Madame Milène JARDIN danseuse chorégraphe / artiste intervenante

N° SIRET (le cas échéant) : 512 113 267 00029.....

Ci-après dénommés collectivement « les partenaires ».

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre les différents acteurs autour du projet « **Des Pas, des Liens, un Territoire** », visant à favoriser les rencontres entre les générations, l’inclusion des personnes en situation de handicap, l’accès à la culture et le développement du lien social grâce à la danse et à l’expression artistique.

Ce partenariat repose sur des valeurs de coopération, de solidarité, de respect mutuel, de participation citoyenne et d'ouverture sur le territoire.

Article 2 – Objectifs

Les partenaires s'engagent à poursuivre les objectifs suivants :

- créer des rencontres entre les jeunes enfants, les personnes âgées et les adultes en situation de handicap ;
 - favoriser le bien-être, l'expression corporelle et la créativité ;
 - lutter contre l'isolement social ;
 - développer l'accès à la culture pour tous ;
 - encourager la participation des habitants du territoire ;
 - renforcer les liens entre les acteurs locaux ;
 - valoriser les compétences et les capacités de chacun.
-

Article 3 – Actions prévues

Les partenaires mettront en œuvre des actions telles que :

- ateliers de danse adaptée ;
- ateliers d'expression corporelle ;
- rencontres intergénérationnelles ;
- spectacles ;
- temps festifs et conviviaux ;
- participation à des événements locaux.

Les actions pourront être organisées dans les locaux des différents partenaires ou dans tout autre lieu adapté.

Article 4 – Engagements des partenaires

L'EHPAD

L'EHPAD s'engage à :

- mobiliser les résidents volontaires ;
- mettre à disposition des locaux lorsque cela est possible ;

- assurer l'accompagnement des résidents ;
- participer à l'organisation et à l'évaluation des actions.

Le Relais Petite Enfance

Le RPE s'engage à :

- mobiliser les assistants maternels et les jeunes enfants volontaires ;
- préparer les rencontres ;
- accompagner les enfants durant les activités.

L'Auditorium

L'Auditorium s'engage à :

- mettre à disposition les équipements techniques selon ses possibilités ;
- participer à la valorisation culturelle du projet.

Le CCAS de Blacé

Le CCAS de Blacé s'engage à :

- soutenir la coordination territoriale du projet ;
- faciliter la communication auprès des habitants ;
- contribuer à la mobilisation des partenaires locaux ;
- accompagner, selon ses possibilités, l'organisation des événements.

Le Foyer AGIVR

Le Foyer AGIVR s'engage à :

- favoriser la participation des personnes accompagnées ;
- assurer leur accompagnement lors des activités ;
- participer à la préparation et au suivi du projet.

La danseuse / chorégraphe

L'artiste s'engage à :

- concevoir et animer un atelier artistique ;
 - adapter la proposition aux différents publics ;
 - favoriser la participation de chacun ;
 - accompagner la création artistique jusqu'à sa restitution.
-

Article 5 – Coordination

Un comité de pilotage composé d'un représentant de chaque partenaire assurera :

- le suivi du calendrier ;
 - la préparation des actions ;
 - l'évaluation du projet ;
 - la recherche de financements complémentaires si nécessaire.
-

Article 6 – Communication

Les partenaires s'engagent à valoriser conjointement le projet.

Toute communication fera apparaître les logos des partenaires, sous réserve de leur accord.

Les prises de vue photographiques ou vidéo respecteront les autorisations de droit à l'image en vigueur.

Article 7 – Assurances

Chaque partenaire demeure responsable de son personnel, de ses bénévoles et des personnes qu'il accompagne.

Chaque structure atteste être couverte par une assurance responsabilité civile.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une semaine (du 05/10/2026 au 11/10/2026).

Elle pourra être renouvelée par avenant, selon l'accord des partenaires.

Article 9 – Évaluation

Les partenaires réaliseront un bilan de l'action portant notamment sur :

- le nombre de participants ;

- la qualité des rencontres ;
 - les bénéfices observés pour les différents publics ;
 - les perspectives de poursuite du projet.
-

Fait à

Le

Les partenaires

Signatures

EHPAD

Relais Petite Enfance

Auditorium

CCAS de Blacé

Foyer AGIVR

Danseuse / Chorégraphe